

**THERADIAG SA**

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 13.249.409,27euros

Siège social : 14 rue Ambroise Croizat – 77183 Croissy Beaubourg

339 685 612 RCS Meaux

*(ci-après dénommée la « Société » ou « THERADIAG »)*

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES COMPTES SOCIAUX  
RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

<b>A.</b>	<b>RAPPORT DE GESTION .....</b>	<b>7</b>
I	SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....	7
I.1	Présentation succincte de la Société et de l'activité au cours de l'exercice écoulé.....	7
I.2	Faits marquants de l'année 2021.....	7
II	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE .....	11
III	ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE .....	16
IV	EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE .....	16
V	PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT.....	17
V.1	Compte de résultat .....	17
V.2	Bilan.....	18
V.3	Proposition d'affectation du résultat.....	20
V.4	Charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts..	20
VI	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE .....	21
VII	SUCCESSALES .....	21
VIII	FILIALES ET PARTICIPATIONS .....	21
IX	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE POUR LA SOCIETE 21	
IX.1	Theradiag signe avec Biosynex un contrat de distribution sur le test PCR Ampliquick..	21
IX.2	Obtention d'une aide au développement de la BPI .....	22
IX.3	Attribution d'actions gratuites au profit de membres du personnel salarié de la Société et d'un mandataire social.....	22
IX.4	Evolution de la gouvernance soumise au vote lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 mai 2022	22
IX.5	Situation en Ukraine .....	22
X	INFORMATIONS JURIDIQUES.....	22
X.1	Aliénations d'actions (participations croisées) .....	22
X.2	Actions d'autocontrôle et participations croisées .....	23
X.3	Pratiques anticoncurrentielles.....	23
X.4	Informations relatives au capital de la Société.....	23
XI	INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	26
XII	INFORMATIONS DIVERSES.....	27
XII.1	Délais de paiement clients et fournisseurs.....	27
XII.2	Montant des prêts inter-entreprises.....	28
XII.3	Mandats des Commissaires aux comptes.....	28
XII.4	Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Directive UE 2015/849).....	29
XIII	GOVERNANCE DE LA SOCIETE.....	29
<b>B.</b>	<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....</b>	<b>32</b>

I	LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE .....	33
II	CONVENTIONS REGLEMENTEES .....	36
III	CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE .....	36
IV	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL 37	
V	MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE .....	41
C.	<u>ETATS FINANCIERS ANNUELS 2021 .....</u>	<u>42</u>
D.	<u>RAPPORTS DU COMISSAIRE AUX COMPTES .....</u>	<u>43</u>
E.	<u>ANNEXE : PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2022.....</u>	<u>44</u>

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux dudit exercice.

Les rapports du Commissaire aux comptes et le présent rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que les comptes annuels et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

## A. RAPPORT DE GESTION

### I SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le présent rapport de gestion porte sur l'activité et les résultats de la société THERADIAG (la « Société ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### I.1 Présentation succincte de la Société et de l'activité au cours de l'exercice écoulé

THERADIAG est une société française, créée en 1986, spécialisée dans le développement, la fabrication et la commercialisation d'outils de diagnostic in vitro et de théranostic, au travers de deux divisions ou « Business Units » dédiées, à savoir :

- La Business Unit « Théranostic » (alliance du traitement et du diagnostic), développe des tests mesurant l'efficacité des biothérapies dans le traitement des maladies inflammatoires chroniques. Elle commercialise la gamme Lisa-Tracker®, marquée CE, une solution complète de diagnostic multiparamétrique pour la prise en charge des patients atteints de maladies auto-immunes et traités par biothérapies.
- La Business Unit « Diagnostic In Vitro » développe, commercialise et distribue des offres complètes de tests de diagnostic in vitro pour le dépistage des maladies auto-immunes, des maladies infectieuses et des allergies. Elle propose des tests aux techniques variées (Elisa, tests rapides, immunofluorescence, Dot, tests immunochimiques, chimiluminescence, biologie moléculaire...) ainsi que des gammes d'automates et de solutions pour le diagnostic à haut débit, basées sur la technologie Multiplex de Luminex.

Grâce à cette offre complète et innovante, THERADIAG participe au développement de la « médecine personnalisée », favorisant l'individualisation des traitements, la mesure de leur efficacité et la prévention des résistances médicamenteuses.

La Société est basée à Marne-la-Vallée. Au cours de l'exercice 2021, l'entreprise comptait en moyenne cinquante-neuf collaborateurs.

#### I.2 Faits marquants de l'année 2021

##### *I.2.a – Activités opérationnelles de l'année 2021*

- Janvier 2021

**THERADIAG signe avec ORGENTEC un contrat de fourniture de réactifs de contrôle de qualité nommés Alegria® Check.** Les laboratoires d'analyse médicale doivent respecter des exigences réglementaires croissantes en matière de contrôle de qualité. Theradiag s'est forgé une expertise depuis de nombreuses années sur les produits de contrôle de qualité. Pour répondre à ces demandes croissantes, Theradiag fabriquera et fournira à ORGENTEC, dès 2021 et pour au minimum les trois prochaines années, des contrôles de qualité multiparamétriques permettant de suivre les performances du système Alegria®. Alegria® est un automate développé par ORGENTEC pour le diagnostic des maladies auto-immunes et des maladies infectieuses. Ces kits de contrôles Alegria® Check sont au nombre de 7 et vérifient les résultats de 15 paramètres auto-immunes disponibles sur l'instrument.

**THERADIAG annonce le marquage CE de quatre nouveaux kits de tests i-Tracker® destinés au monitoring des biothérapies.** En 2021, Theradiag poursuit ses investissements de R&D et ses efforts d'innovation et propose désormais, en plus de ses premiers tests, quatre coffrets complémentaires de tests i-Tracker® : i-Tracker® Vedolizumab, i-Tracker® Anti-Vedolizumab, i-Tracker® Ustekinumab et i-Tracker® Anti-Ustekinumab, tous adaptés à l'i-Track10®, son automate de dernière génération permettant un chargement continu (random access), ainsi qu'à l'analyseur automatisé IDS-iSYS, un analyseur fabriqué par la société IDS.

La mise sur le marché de ces nouveaux kits a été déclarée auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Les kits Vedolizumab et Ustekinumab sont validés sur les molécules utilisées pour le traitement des maladies inflammatoires chroniques en gastroentérologie, comme la maladie de Crohn et la rectocolite hémorragique par exemple.

Ces nouveaux coffrets de tests i-Tracker® permettent aux cliniciens d'ajuster le dosage des médicaments qui mesure les niveaux sériques et plasmatiques des biothérapies employées dans le traitement de nombreuses pathologies inflammatoires chroniques en gastroentérologie. Ils sont calibrés sur les standards internationaux de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Ce marquage CE de nouveaux kits de tests venant compléter la gamme LISA Tracker® s'inscrit dans la stratégie de développement de la solution i-Track10® dans les principaux centres hospitaliers et les laboratoires privés, tant en France qu'à l'international, dans les pays où Theradiag est présent.

- Mai 2021

**Theradiag annonce le lancement d'HUMABDIAG, un projet de recherche d'envergure visant une bioproduction d'anticorps monoclonaux à Tours.** Theradiag s'est engagée à partir du 1er juillet 2021 avec l'écosystème académique et industriel de Tour - le CHRU, l'université et la société MAbSilico - dans un projet de recherche et de production d'anticorps, cofinancé par la région Centre-Val de Loire à hauteur de 450 K€. Ce projet stratégique s'inscrit dans la prolongation de l'accord de collaboration globale avec l'université de Tours et de la création de l'établissement secondaire en Région Centre-Val de Loire, annoncés respectivement en juillet et septembre 2020 par la Société.

Chaque patient, lorsqu'il développe une réponse immunitaire à un pathogène ou à un quelconque antigène, produit une large gamme d'anticorps ; ce répertoire d'anticorps lui est propre. Le projet HUMABDIAG a pour objectif d'aller chercher dans ces répertoires les anticorps les plus efficaces dans leur liaison à leur cible, qu'il s'agisse d'une protéine virale, d'un médicament immunogène ou d'un composant du soi dans le cadre de maladies auto-immunes.

Plus spécifiquement, l'approche développée dans ce projet permet de réaliser une identification rapide des anticorps d'intérêt et surtout de remonter à leur séquence génétique unique. Sur la base de cette séquence, il sera alors possible de simuler informatiquement la liaison entre l'anticorps et sa cible, puis de reproduire cet anticorps.

Theradiag coopérera avec les acteurs académiques (CHRU et université) dans la mise en place du concept et de la technologie : sélection et isolation des lymphocytes d'intérêt et séquençage avant analyse informatique. MAbSilico prendra en charge la modélisation des anticorps et les simulations de liaison à leur cible en utilisant leur plateforme logicielle basée sur l'intelligence artificielle. Theradiag transfèrera ensuite les anticorps d'intérêt sur sa plateforme de production d'anticorps monoclonaux humains d'intérêt diagnostique. Les anticorps monoclonaux humains qui en seront issus seront le reflet exact des anticorps réellement présents chez les patients et leur production sera standardisée. Cette importante différenciation constituera pour Theradiag un levier majeur pour sa stratégie et son approche du marché du Diagnostic In Vitro (DIV) et du Theranostic.

- Juillet 2021

**Theradiag a décidé de mettre un terme à ses activités antigéniques COVID en officine.** En effet, l'Etat a privilégié à partir d'octobre 2020 des sources américaines de tests, alors que Theradiag était prêt à en fournir dès août 2020. Au cours du 4ème trimestre 2020, l'Etat a laissé rentrer sur le marché Français de nombreux fournisseurs notamment chinois à bas coûts. Un contrôle annoncé des autorités règlementaires pour le 6 janvier 2021 n'a pas été suivi d'effet ; Theradiag a sollicité les plus hautes autorités de l'Etat pour résoudre ce différend. Sans retour, Theradiag a définitivement soldé son stock de produits dégageant un impact négatif ponctuel (496 k€). Un médiateur de la République a été nommé afin de résoudre ce litige.

**A la suite d'un contrôle fiscal effectué en 2019,** et à la demande des autorités fiscales, les comptes 2019 de la société ont été revus faisant apparaître, à tort, une base fiscale conduisant à une imposition de 232 K€, alors que la société possédait des déficits reportables qui auraient dû conduire à une imposition nulle.

Ce montant d'impôt de 232 K€, assorti des intérêts de 6 K€, ont été prélevés en juillet 2021 par l'administration fiscale sur le montant du CIR 2020 qui aurait dû être reversé en totalité à Theradiag. Une procédure est actuellement en cours pour demander le dégrèvement total de ces montants.

- Novembre 2021

### **Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Se reporter en section I.2.b. ci-après.

#### **Theradiag acte la prise de participation de BIOSYNEX au sein de son capital<sup>1</sup>.**

Le 30 novembre 2021, Theradiag a annoncé avoir reçu un courrier de de BIOSYNEX l'informant de sa prise de participation au sein de son capital et du franchissement à la hausse de seuils statutaires, conformément à l'article 12.3 des statuts de Theradiag.

- Décembre 2021

#### **THERADIAG annonce le marquage CE de quatre kits supplémentaires de sa gamme de tests i-Tracker® et la validation d'un nouveau paramètre aux Etats-Unis**, tous destinés au monitoring des biothérapies. En plus de ses huit kits déjà marqués CE, Theradiag étend sa gamme de quatre coffrets supplémentaires de tests i-Tracker® :

i-Tracker® Golimumab, i-Tracker® Anti-Golimumab, i-Tracker® Rituximab et i-Tracker® Anti-Rituximab, tous adaptés à l'i-Track10®, son automate de dernière génération permettant un chargement continu (random access), ainsi qu'à l'analyseur automatisé IDS-iSYS, un analyseur fabriqué par la société IDS. Les kits Golimumab sont dédiés au monitoring des biothérapies utilisées dans le cadre de traitement des maladies inflammatoires chroniques en gastroentérologie, rhumatologie et dermatologie ; et les kits Rituximab sont notamment consacrés aux biothérapies utilisées en rhumatologie et en oncologie.

En parallèle de l'agrandissement de sa gamme, Theradiag vient renforcer son offre aux Etats-Unis. Un nouveau paramètre a été validé dans le laboratoire Veracyte, partenaire de Theradiag, aux Etats-Unis : l'Infliximab biosimilaire Avsola®. Ce biosimilaire a été autorisé par la Federal Drug Administration (FDA) pour le traitement des maladies inflammatoires chroniques, comme la polyarthrite rhumatoïde, la maladie de Crohn ou encore la colite ulcéreuse. Après Inflectra® et Renflexis®, Avsola® est le troisième biosimilaire validé sur le test OptimAbs Infliximab de Theradiag.

### *I.2.b – Augmentations de capital*

Lors de sa réunion en date du 28 janvier 2021, le Conseil d'administration a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 31.203,95 euros par émission de 30.895 actions nouvelles, résultant de l'exercice de 308.950 BSA 4 et ayant pour effet de porter le capital social d'un montant de 8.801.735,90 euros à 8.832.939,85 euros.

Selon décision du Directeur Général en date du 24 novembre 2021, agissant sur délégation de compétence du Conseil d'administration en date du 22 octobre 2021, faisant usage de la délégation consentie aux termes de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 juin 2020, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant global maximum de 5.334.745,24 euros prime d'émission incluse, d'un montant nominal maximum de 4.416.469,42 euros par émission d'un nombre maximum de 4.372.742 actions ordinaires de 1,01 euro de valeur nominale, à souscrire en numéraire à un prix de 1,22 euro par action faisant ressortir, par rapport au cours de clôture du 21 octobre 2021, une décote faciale de 30,05%, avec une parité de 1 action nouvelle pour 2 actions existantes (l'« **Augmentation de Capital** »)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Se référer au communiqué de presse en date du 30 novembre 2021

<sup>2</sup> Se référer au communiqué de presse en date du 26 octobre 2021

**La réalisation définitive de l'Augmentation de Capital est intervenue le 26 novembre 2021**, pour un montant global de 5.334.745,24 euros, dont 4.416.469,42 euros de montant nominal et 918.275,82 euros de prime d'émission<sup>3</sup>.

Grâce à cette levée de fonds, Theradiag peut désormais se focaliser sur le déploiement de son plan stratégique qui lui permettra d'asseoir son leadership mondial sur le marché du monitoring des biothérapies en finançant les cinq axes de développement clés pour son avenir de :

- Sécuriser la qualité et l'approvisionnement des anticorps monoclonaux via le projet Humabdiag de Tours
- Accélérer l'internationalisation des activités existantes dans les principaux pays de santé du monde et notamment aux Etats-Unis
- Développer une solution technologique pour rapprocher les tests des patients
- Investir dans de nouveaux domaines thérapeutiques
- Repositionner et relancer la technologie FIDIS notamment aux États-Unis ainsi que l'activité des sérums utilisés en contrôle de qualité.

**A la suite de sa participation à l'augmentation de capital, la société BIOSYNEX détenait 18,82% du capital et 18,89% des droits de vote de la société THERADIAG<sup>4</sup>.**

Dès le mois de décembre, des discussions constructives ont eu lieu entre les dirigeants des deux sociétés afin d'identifier des coopérations possibles dans des domaines pour lesquels chacun pourrait bénéficier des compétences de l'autre société.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société s'élevait ainsi à 13.249.409,27 euros divisé en 13.118.227 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,01 euro chacune.

### *1.2.c - Instruments financiers dilutifs*

- **Bons de souscriptions d'actions**

Lors de sa réunion en date du 18 mars 2021, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 49.660 BSA 6 émis par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 28 février 2017.

Lors de sa réunion en date du 16 septembre 2021, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 11.730 BSA 6 émis par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 28 février 2017.

En outre, à la suite de l'Augmentation de Capital, un ajustement du nombre de BSA en vigueur au sein de la Société a été effectué (se reporter en section X.4.i).

- **Attribution d'actions gratuites**

Lors de sa réunion en date du 28 janvier 2021, le Conseil d'administration, agissant sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020, a décidé l'attribution d'un nombre total de 38.020 actions gratuites au profit de salariés de la Société et à Monsieur Bertrand DE CASTELNAU, en sa qualité de directeur général de la Société. Il est précisé que sur ces 38.020 actions gratuites, 5.200 ont été attribuées à Monsieur Bertrand DE CASTELNAU et qu'en tant que bénéficiaire mandataire social, ce dernier est tenu de conserver au nominatif 20 % des actions gratuites acquises du fait de ladite attribution jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

En outre, à la suite de l'Augmentation de Capital, un ajustement du nombre d'actions gratuites dont la période d'acquisition est en cours au sein de la Société a été effectué (se reporter en section X.4.i).

---

<sup>3</sup> Se référer au communiqué de presse en date du 24 novembre 2021

<sup>4</sup> Se référer au communiqué de presse en date du 30 novembre 2021



### *1.2.d - Evolution de la gouvernance de Theradiag*

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 6 mai 2021, les actionnaires ont décidé le renouvellement, pour une nouvelle durée de 3 années, des mandats d'administrateur de Pierre MORGON, Vincent FERT et Sylvie BRATEL.

Lors de sa réunion en date du 16 décembre 2021, le Conseil d'administration a décidé le renouvellement, à compter du 21 janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelables, du mandat de Directeur Général de Monsieur Bertrand DE CASTELNAU.

### *1.2.e - Eligibilité au plan PEA-PME*

La Société a par ailleurs confirmé son éligibilité au PEA-PME conformément aux articles L. 221-32-2 et D. 221-113-5 et suivants du Code monétaire et financier fixant les critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME comme suit :

- L'entreprise emploie moins de 5 000 salariés, et
- Son chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 500 millions d'euros ou le total de son bilan est inférieur à 2 000 millions d'euros.

Les investisseurs peuvent intégrer les actions de Theradiag au sein des comptes PEA-PME dédié à l'investissement dans les petites et moyennes valeurs, bénéficiant des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

## **II PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE**

Les principaux risques auxquels la Société est confrontée sont inhérents à son activité et à sa capacité à financer ses activités de développement. Parmi eux :

### *- Risques d'insuccès des projets de recherche et de développement*

La Société pourrait ne pas bénéficier pleinement de ses investissements en recherche et développement en cas d'échec technique ou industriel si les produits développés ne recevaient pas les autorisations réglementaires nécessaires ou s'ils ne rencontraient pas de succès commercial.

En effet, la Société doit investir des montants importants dans la recherche et le développement de produits. Des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou commerciales concernant ces produits pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société, notamment :

- la sélection en amont des nouveaux produits ou de nouveaux domaines de développement pourrait s'avérer peu pertinente et ne pas déboucher sur le lancement de nouveaux produits ;
- les équipes de recherche et développement pourraient ne pas parvenir à développer les nouveaux produits nécessaires aux objectifs stratégiques de l'entreprise, tant pour la conquête de nouveaux marchés que pour le maintien des débouchés actuels ;
- le co-développement avec d'autres partenaires technologiques de produits importants pour la croissance de la Société pourrait s'avérer plus difficile qu'escompté et les lancements correspondants pourraient être retardés ou abandonnés.
- le lancement des nouveaux produits pourrait nécessiter des investissements, tant en recherche et développement qu'en marketing, en production et en frais commerciaux plus importants que ceux prévus par la Société ;
- la commercialisation de certains produits pourrait être empêchée ou plus coûteuse que prévu, en raison de l'existence de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;

- les nouveaux produits pourraient ne pas répondre suffisamment aux besoins du marché et ainsi n'être adoptés par les laboratoires et/ou la communauté médicale qu'après un délai plus long que prévu ;
- les produits commercialisés par la Société pourraient présenter des défauts susceptibles d'en retarder la commercialisation, d'affecter leur succès commercial ou de mettre à la charge de la Société des frais supplémentaires pour remédier à ces défauts et/ou pour indemniser les clients ;
- les concurrents de la Société pourraient développer des produits plus efficaces ou qui, pour d'autres raisons, seraient mieux adaptés à la demande du marché ou qui pourraient rendre obsolètes certains produits de la Société en cours de développement ou déjà commercialisés et ce, avant même que celle-ci n'ait pu couvrir les frais qu'elle avait engagés dans le cadre de la recherche, du développement et de la commercialisation de ces nouveaux produits ; enfin,
- le Théranostic, qui est considéré comme un facteur de croissance à moyen et long terme de la Société, pourrait connaître un développement plus lent qu'attendu (l'apport médical des produits pourrait s'avérer plus difficile à démontrer que prévu, les changements induits dans la pratique médicale pourraient ne pas être adoptés par les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé selon le rythme voulu, et/ou les organismes règlementaires et de remboursement pourraient insuffisamment valoriser l'innovation associée).

- Risques relatifs aux lancements commerciaux de nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic

Au moment de leur commercialisation, les nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic proposés par THERADIAG (qu'ils s'agissent de produits « in house » ou commercialisés pour le compte de tiers) pourraient être reçus de manière négative par les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé.

Si la Société ne parvenait pas à faire accepter par le marché les produits proposés, ceci pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et plus généralement le développement de la Société. L'acceptation par le marché, le niveau de prix, la rapidité de pénétration du marché par les produits de la Société et l'augmentation des volumes vendus dépendront, notamment, de leur valeur médicale ajoutée, de leurs performances en termes de sensibilité et de spécificité, de leur sécurité, de leur facilité d'utilisation, de leur statut réglementaire, de leur niveau de remboursement ainsi que des autres avantages qu'ils présenteront face aux produits de la concurrence.

La Société développe une part importante de son activité sur des produits de théranostic.

En conséquence, elle est exposée :

- au risque de rupture technologique de produits venus de la concurrence
- au risque lié au cycle de vie des produits pharmaceutiques.

En effet, si les médicaments monitorés par les tests de théranostic de Theradiag perdaient leur enregistrement ou étaient remplacés par de nouveaux médicaments, cela pourrait réduire l'activité des tests Theradiag de manière importante.

- Risques liés à l'activité de distribution et de partenariat de la Société : dépendance vis-à-vis des distributeurs et/ou des partenaires implantés à l'étranger, risque de perte d'un contrat de distribution

L'activité de distribution de produits de diagnostics et d'autres produits plus spécifiques présente plusieurs risques.

La Société a mis en place un réseau de commercialisation conclu avec des distributeurs et/ou partenaires implantés principalement à l'étranger. La Société est dépendante des efforts marketing et commerciaux

déployés par ces distributeurs et/ou partenaires et d'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient la Société dans un niveau de dépendance commerciale à l'égard de ses partenaires sur qui elle s'appuie, particulièrement en ce qui concerne la relation que ces derniers entretiennent avec leurs clients ou leur réseau de prescripteurs.

A cet égard, la Société ne peut garantir que des accords de distribution et/ou de partenariats importants en termes de chiffre d'affaires ou de développements futurs de la Société ne seront pas remis en cause. La survenance de tels événements entraînerait une perte de gamme de distribution et impacterait le volume des ventes attendu et pourrait donc avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, le développement et la rentabilité de la Société. Toutefois, ce risque est considéré comme peu important même si l'activité de distribution représente 26% du chiffre d'affaires de la Société en 2021.

- Risques liés à l'environnement réglementaire

Les contraintes réglementaires, notamment la réglementation sur le marquage CE dans le Diagnostic In Vitro, pourraient restreindre la capacité de la Société à mettre ses produits « *in house* » sur le marché ou rendre leur fabrication plus coûteuse. Les produits « *in house* » de la Société font l'objet de réglementations strictes, évolutives et très variables selon les pays où ces produits sont commercialisés.

Le nouveau Règlement Européen (entrée en vigueur en 2022) impose de nouvelles exigences, entraînant d'importantes modifications au sein de la Société en 2021 et les efforts doivent se poursuivre. De fait, si la conformité à ce nouveau Règlement n'était pas démontrée, le risque serait :

- à court terme (6 mois à 1 an), de voir les nouveaux produits non commercialisables
- à moyen terme (4 à 5 ans), de voir les produits déjà commercialisés retirés du marché.

L'obtention d'une autorisation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation d'un nouveau produit peut prendre plusieurs mois et requérir d'importantes ressources financières.

La Société doit maintenir la validité de ces autorisations de commercialisation dans les différents pays hors Europe. En effet, les exigences étant différentes d'un pays à l'autre, si toutes ne sont pas respectées, un arrêt de commercialisation pourrait être imposé à la Société par les autorités de certains pays. Ceci obligerait la Société à relancer l'ensemble des procédures de demandes d'Autorisations de Commercialisation, ce qui signifierait pour la Société un arrêt temporaire de commercialisation des produits et des coûts supplémentaires liés aux procédures d'enregistrements.

Enfin, le site de fabrication fait également l'objet d'autorisations et de contrôles périodiques. En conséquence, des dispositions réglementaires pourraient :

- retarder ou rendre impossible la mise sur le marché par la Société de ses produits « *in house* » nouveaux,
- obliger la Société à interrompre la production ou la commercialisation de produits existants,
- modifier les procédés de fabrication, ou
- imposer des contraintes coûteuses à la Société.

L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM) effectue des inspections de sites se trouvant sur le territoire français. A la suite de ces inspections, il existe un risque que la Société se voit contrainte de réaliser des travaux nécessaires à la remise en conformité de son site de Croissy Beaubourg. La réalisation de tels risques aurait un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

Dans ce cadre, la Société a fait l'objet en 2021 d'un audit pour le maintien de sa certification ISO 13485.

- Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des soins de santé

Le succès commercial de la Société dépendra, en partie, du niveau de remboursement de ses produits par les organismes de santé publique, les assureurs privés, les organismes de gestion intégrée des soins de santé et tout autre organisme. Aucune garantie n'existe sur les modalités de remboursement qui seront appliquées aux produits de la Société, ni sur le caractère suffisant d'un tel remboursement. Si les produits de la Société n'obtenaient pas ou plus un niveau de remboursement raisonnable, leur acceptation par le marché pourrait être défavorable.

Par ailleurs, l'effet de mesures législatives ou réglementaires visant à réduire les dépenses de santé pourrait se traduire par des baisses de prix importantes des produits de la Société. Cette évolution limiterait la capacité de la Société à générer un chiffre d'affaires en ligne avec ses prévisions.

- Risques liés aux produits défectueux

La Société pourrait être exposée à un risque de mise en cause de sa responsabilité lors de la commercialisation de ses produits, en particulier si l'un de ses produits entraînait un faux résultat d'analyse qui lui-même entraînerait une décision thérapeutique erronée.

Bien que la Société n'ait fait l'objet d'aucune action en responsabilité ou autre plainte liée à la mise en œuvre de sa technologie ou à l'utilisation de ses produits à ce jour, elle ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux conséquences d'actions en responsabilité civile qui pourraient être engagées contre elle, ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue.

Une telle action en responsabilité contre la Société, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image et la situation financière de la Société.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ces risques.

Pour prévenir un tel risque, la Société a souscrit une assurance responsabilité civile.

- Risques liés aux activités internationales

La Société exerce ses activités dans le monde entier. Ainsi, les risques encourus par la Société propres aux activités internationales sont nombreux, notamment :

- les risques liés aux changements inattendus ou aux défauts d'harmonisation en matière de réglementation, particulièrement commerciale ou fiscale ;
- les risques liés aux variations de taux de change ;
- les risques liés aux changements politiques ou économiques affectant une région ou un pays donné et notamment de non transfert des devises (dollar) du pays où est situé le client payeur ;
- les risques liés aux réglementations locales qui diffèrent d'un pays à l'autre ;
- les risques liés à la survenance de nouvelles réglementations relatives au contrôle des exportations à l'encontre de pays dans lesquels se trouvent certains clients de la Société, à toute déviation par rapport aux réglementations des pays dans lesquels la Société opère, ces réglementations étant généralement spécifiques, évolutives et complexes ;
- les risques douaniers, la Société pouvant être contrôlée et éventuellement faire l'objet de redressements.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques serait donc susceptible d'avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

- Risque d'illiquidité

Le financement de la croissance de la Société s'est historiquement effectué par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital. En 2021, la Société a bénéficié d'une augmentation de capital d'un montant net de frais de garants de 4 696 k€, renforçant ainsi significativement sa trésorerie.

La Société a souscrit en 2020 auprès de ses deux principaux partenaires bancaires, un Prêt Garanti par l'Etat d'un montant total de 1 900 k€ que la Société commencera à rembourser en partie à partir du 15 janvier 2022. Les dernières mensualités du Prêt Garanti par l'Etat interviendront en décembre 2026.

Ce prêt s'ajoute à celui de 230 k€ souscrit en 2019 pour financer le partenariat conclu avec IDS et dont le solde restant dû au 31 décembre 2021 est de 126 k€.

La Société est donc peu exposée à un manque de liquidités.

Elle a également des engagements de crédit-bail auprès de deux établissements financiers.

Les autres engagements correspondent à une avance remboursable accordée par Bpi France Innovation.

La Société a planifié ses besoins de financements en fonction du développement de certains produits entraînant des dépenses significatives de recherche et de développement dont les revenus futurs seront récurrents. Néanmoins, seuls des investissements exceptionnels ou une situation imprévue pourraient placer la Société en une éventuelle situation de manque de trésorerie.

- Ressources incertaines en capitaux et financement

Si la Société était dans l'incapacité de financer sa croissance, elle rechercherait d'autres sources de financement, comme le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital.

La Société pourrait ne pas parvenir à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aurait besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables. Dans ce cas, la Société pourrait notamment devoir : (i) retarder, réduire ou supprimer des programmes de recherche et développement de nouveaux produits ou de nouvelles technologies ou (ii) le cas échéant, renoncer à certaines opérations de croissance externe.

De plus, si la Société levait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires. La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- Risque de dilution

Dans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants, administrateurs et employés, la Société a régulièrement émis ou attribué des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et des actions gratuites.

La Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou à l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société. Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de dégager suffisamment de ressources d'exploitation, elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché par l'émission d'actions nouvelles.

De manière générale, toute émission ou attribution complémentaire d'actions ou autres instruments financiers donnant accès au capital, entraînerait une dilution pour les actionnaires de la Société.

### III ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les coûts internes et externes de recherche et développement se sont élevés, hors subvention, à 847 k€. Une très large partie de ces coûts, soit 846 k€, ont été immobilisés.

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, 261 k€ ont été enregistrés en produit d'impôt au titre du Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Le principal projet de la Société au cours de l'exercice 2021 a été le développement des kits Tracker Rituximab, Certolizumab, Etanercept et Golinumab, positionnables sur l'automate i-Track10<sup>®</sup> de la société IDS (technologie Clia).

### IV EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.

THERADIAG va continuer dans les prochaines années de développer la fabrication de kits Théranostics, « *in House* » en IVD, ainsi que la distribution, en France, de produits innovants notamment en biologie moléculaire.

L'activité IVD propriétaire s'érode en France uniquement et continue de se développer à l'export, tandis que l'activité de Théranostic est amenée à progresser de manière très importante en particulier aux Etats-Unis et à l'export et devrait constituer à terme le premier vecteur de croissance de Theradiag.

La commercialisation en Europe des i-Track10<sup>®</sup> et de ses menus constitue d'ores et déjà une progression de l'activité Théranostic.

Au-delà de la France (48 % du chiffre d'affaires en 2021), les ventes aux Etats-Unis représentent 20% du chiffre d'affaires total et ont connu une progression de 17%.

## V PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

### V.1 Compte de résultat

#### V.1.a - Chiffre d'affaires

en K€	31/12/2021			31/12/2020		
	IVD	Theranostic	Total	IVD	Theranostic	Total
CA Distribution	2 909	0	2 909	3 193	0	3 193
CA In House	2 445	5 771	8 216	2 100	5 120	7 220
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>5 354</b>	<b>5 771</b>	<b>11 125</b>	<b>5 293</b>	<b>5 120</b>	<b>10 413</b>

Au 31 décembre 2021, Theradiag a réalisé un chiffre d'affaires de 11,1 millions d'euros contre 10,4 millions d'euros en 2020, soit une croissance de + 7%.

L'activité **Théranostic** enregistre une croissance de + 650 k€ (soit +12.7 %) portée par les ventes réalisées à l'étranger hors US (+27%), essentiellement sur les kits LISA TRACKER® qui représentent dorénavant l'activité récurrente de la Société.

L'activité **Diagnostic in Vitro (IVD)** affiche une progression de +1,2% avec une gamme auto-immunité qui représente encore 55% des ventes.

#### V.1.b - Autres produits d'exploitation

Ils sont essentiellement constitués de la production immobilisée pour un montant de 863 k€ dont 846 k€ investis sur le projet de R&D Lisa Tracker, et de subventions pour un montant de 93 k€ dont 71 k€ reçus de la Région Ile-de-France (Pm'Up).

La production stockée a fait l'objet d'un destockage pour 110 k€ reflétant à la fois une meilleure gestion des stocks et une hausse des ventes.

#### V.1.c - Taux de marge

Les éléments de comptabilité analytique permettent de déterminer les éléments suivants :

	2021	2020
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>11 125</b>	<b>10 413</b>
Coûts variables	4 441	3 831
<b>Marge sur coût variable (en K€)</b>	<b>6 684</b>	<b>6 582</b>
<i>Marge sur coût variable (en %)</i>	<i>60%</i>	<i>63%</i>
Coûts fixes de production	2 030	1 857
<b>Marge brute totale</b>	<b>4 654</b>	<b>4 726</b>
<i>Marge brute totale (en %)</i>	<i>42%</i>	<i>45%</i>

La marge totale – marchandises et produits fabriqués – diminue en % en raison de la baisse de la marge sur cout variable (-3pts de marge), les coûts fixes de production restant stables.

La marge sur coût variable diminue en 2021 car elle inclut la reprise du stock de tests antigéniques par le fournisseur pour 886 k€ ainsi que des ventes de tests antigéniques à marge négative. Sans l'impact des tests antigéniques la marge sur coût variable serait de 67% et la marge brute totale serait de 48%, en amélioration par rapport à 2020.

### *V.1.d - Autres charges hors R&D*

Les charges de personnel ont légèrement augmenté pour un effectif inférieur, cette hausse est due aux coûts de séparation d'un collaborateur et de la meilleure prise en compte de la part variable des rémunérations.

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Effectif moyen (hors CDD et alternants)	59	57

Les autres charges hors R&D diminuent toutefois en pourcentage des ventes, s'établissant à 45,8 % versus 46,4 % en 2020.

### *V.1.e - Résultat financier*

Le résultat financier diminue par rapport à 2020 du fait du résultat 2020 qui avait bénéficié d'une reprise de provision pour dépréciation des titres auto-détenus (99 k€) constituée fin 2019.

### *V.1.f - Résultat exceptionnel*

En 2021, sur un total de 49 k€ de produits exceptionnels, la Société a enregistré 33 k€ de plus-values (ou boni) sur cessions de titres auto-détenus.

Les charges exceptionnelles de l'exercice 138 k€ se décomposent comme suit :

- 77 k€ de charges non récurrentes : les frais de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 6 mai 2021 et extraordinaire du 10 juin 2021 tenue sur seconde convocation et une indemnité de séparation d'un collaborateur ; et
- 61 k€ de moins-values (ou mali) sur cessions de titres auto-détenus.

### *V.1.g - Impôt sur les sociétés*

La perte de l'exercice conduit à n'enregistrer aucun Impôt sur les sociétés en 2021.

En revanche, le Crédit d'Impôt Recherche a été comptabilisé à hauteur de 261 k€ en 2021 contre 384 k€ en 2020, imputable à 100% au développement des produits de la division ThéranoStic.

## **V.2 Bilan**

### *V.2.a - Actifs immobilisés*

Les immobilisations incorporelles ont augmenté de 895 k€ en valeur brute durant l'exercice.

Ce mouvement représente l'activation des frais internes et externes de recherche & de développement pour 846 k€, constitués à 71% de frais de personnel du département R&D et à 20% de consommables. Le solde est constitué d'immobilisations de développements informatiques sous-traités.

Les immobilisations corporelles, nettes de cessions et de mises au rebut, se sont accrues de 31 k€ à la suite de l'acquisition de machines nécessaires à la recherche et à la production.

Les immobilisations financières sont constituées :

- des dépôts de garantie retenus par :
  - le bailleur : 75 497 €
  - la société d'affacturage : 117 255 €
  - la société de portage aux Etats-Unis : 61 522 €



- du contrat de liquidité réparti comme suit au 31 décembre 2021 :
 

Actions propres :	146 980 € (94 769 titres détenus)
Liquidités :	142 913 €

### V.2.b – Actifs circulants

- Stocks : leur valeur nette globale diminue de 1 786 k€ décomposée en 77 k€ de réduction du stock de matières premières, de 109 k€ de réduction des produits en-cours et finis et de 1 600 k€ de réduction du stock de marchandises due à la sortie de stock des tests antigéniques de détection du virus Sars Cov2 pour une valeur de 886 k€.
- Créances clients : d'une valeur de 1 732 k€, elles augmentent de 320 k€ soit une hausse de 23 % par rapport à fin 2020.  
Ceci s'explique par la forte progression de la facturation émise aux clients hors France (+466 k€), la majorité de cette créance étant liée à l'activité aux Etats-Unis.
- Autres créances : ce poste s'est accru de 65 k€ au cours de l'exercice.  
Constitué à 86 % du Crédit Impôt Recherche, ce poste inclut le CIR 2021 pour 261 k€ et le solde du CIR 2020 qui n'a pas encore été perçu pour 267 k€.  
Par ailleurs le crédit de TVA a baissé de 40 k€ et les écarts de conversion de 43 k€.

### V.2.c - Disponibilités

Le montant des disponibilités à fin 2021 s'élève à 7 107 k€ contre 3 544 k€ à fin 2020 soit + 3 563 k€.

Ce mouvement est le résultat de l'augmentation de capital réalisée en novembre 2021 générant un apport en numéraire de 4 696 k€ et de dépenses d'investissement et d'exploitation de 1 252 k€ et de remboursement d'engagements financiers pour 98 k€.

Les seules ressources additionnelles en trésorerie sont la perception d'une partie du Crédit Impôt Recherche 2020 pour 146 k€ et la subvention reçue de la Région Ile-de-France pour le projet Pm'Up d'un montant de 71 k€.

Les OPCVM monétaires s'établissent à 19 632 €.

### V.2.d - Capitaux propres

Ils ont évolué de la manière suivante :

Capitaux propres au 31/12/2020 :	<b>5 247 842 €</b>
Résultat de l'exercice (perte) :	(766 961 €)
Augmentation de capital	4 416 469 €
Prime d'émission liée à l'augmentation de capital	918 276 €
Apurement du Report à Nouveau par absorption des pertes dans les Primes liées au cap. soc.	(882 723 €)
Capitaux propres au 31/12/2021 :	<b>8 932 902 €</b>

L'apurement du poste Report à Nouveau par imputation sur le poste « Prime liée au capital social », décidé lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2021, a permis à THERADIAG de sortir de toute ambiguïté quant à son classement hors de l'appellation « société en difficulté » selon le droit européen, permettant ainsi à THERADIAG de percevoir des aides publiques nationales et européennes.

### *V.2.e – Autres fonds propres, Provisions pour risques et Dettes*

Les avances conditionnées de Bpi France ont diminué de 39 k€ à la suite du remboursement annuel de l'aide de la Bpi au projet PISI Tracker.

Il n'y a pas de provisions pour risques.

Au 31 décembre 2021, le solde des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit est de 2,08 m€ et se répartit de la manière suivante :

- 1,9 m€ au titre du P.G.E souscrit par la Société ; et
- 126 k€, au titre d'un crédit souscrit en 2019.

### *V.2.f - Passifs courants*

Les dettes fournisseurs ont baissé de 1,1 m€ en un an, en raison des livraisons importantes de tests antigéniques passées en 2020 (1,82 m€), les autres fournisseurs de matière premières et de marchandises évoluant en progression du chiffre d'affaires.

Les dettes fiscales et sociales augmentent de 26 k€ du fait d'une provision pour prime pouvoir d'achat dite prime « Macron » de 13 k€, le solde étant lié à l'effectif supplémentaire sur 2021.

### **V.3 Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, s'élevant à -766 961 € en totalité au poste « Report à nouveau » dont le solde sera porté après affectation à la somme de - 4 407 550 €.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

### **V.4 Charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 intègrent des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à savoir une fraction d'amortissement excédentaire sur les véhicules de tourisme, dont il vous sera demandé d'approuver le montant s'élevant à 36 462,90 euros.

## VI TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE

Vous trouverez ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

Exercice	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
	<i>Date de clôture</i> 31/12/2021 <i>Durée</i> 12 mois	<i>Date de clôture</i> 31/12/2020 <i>Durée</i> 12 mois	<i>Date de clôture</i> 31/12/2019 <i>Durée</i> 12 mois	<i>Date de clôture</i> 31/12/2018 <i>Durée</i> 12 mois	<i>Date de clôture</i> 31/12/2017 <i>Durée</i> 12 mois	<i>Date de clôture</i> 31/12/2016 <i>Durée</i> 12 mois	<i>Date de clôture</i> 31/12/2015 <i>Durée</i> 12 mois
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>							
Capital social	13 249 409	8 832 940	14 765 957	14 751 148	14 728 939	11 699 278	10 439 482
dont							
Capital social appelé	13 249 409	8 832 940	14 765 957	14 751 148	14 728 939	11 699 278	10 439 482
Capital social non appelé							
Nombre d'actios ordinaires	13 118 227	8 745 485	8 685 857	8 679 258	8 664 082	6 881 928	6 140 872
Nombres maximal d'actions futures à créer sur options de souscription d'actions (OSA)	-	-	-	-	-	-	-
sur OCA	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Sur warrants (BSA4)	néant	néant	44 966	44 966	68 420	68 420	68 420
Sur warrants (BSA5)	néant	néant	néant	33 970	33 970	33 970	33 970
Sur warrants (BSA,BSA 1-1, BSA 1-2, BSA 1-3, BSA2, BSA3)	24 668	23 810	23 810	23 810	23 810	23 810	23 810
Sur warrants (BSA6)	néant	61 390	61 390	61 390	61 390		
Sur warrants (BSAR)	néant	néant	néant	1 225 715	1 227 282		
Actions gratuites	néant	néant	25 000	9 581	23 190	16 190	-
<b>Résultat global des opérations effectives</b>							
Chiffres d'affaires (H.T)	11 124 969	10 413 296	9 637 614	8 911 512	9 224 599	9 144 307	7 717 108
Résultats avant impôts, amortissements et provisions	(425 236)	(236 073)	(954 954)	(809 772)	(2 531 845)	(1 166 941)	(4 010 761)
Impôts sur les bénéfices	(260 696)	(383 921)	(282 234)	(277 840)	(256 715)	(97 193)	(281 126)
Résultats après impôts, amortissement et provisions	(766 961)	(231 053)	348 909	(785 672)	(6 913 330)	(1 676 284)	(4 123 367)
Résultat distribué	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>							
Résultats après impôts, mais avant amortissement et provisions	(0,013)	0,017	(0,077)	(0,061)	(0,263)	(0,155)	(0,607)
Résultats après impôts, amortissements et provisions	(0,058)	(0,026)	0,040	(0,091)	(0,798)	(0,244)	(0,671)
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-	-	-
<b>Personnel</b>							
Nombre de salariés au 31 decembre	59	57	60	59	65	65	64
Montant de la masse salariale	3 151 838	3 113 526	2 931 094	2 878 950	3 560 660	3 395 210	3 292 202
Montant des charges patronales	1 552 777	1 519 956	1 455 065	1 514 648	1 808 682	1 752 884	1 669 101

## VII SUCCURSALES

Néant.

## VIII FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2021, THERADIAG ne détient pas de filiale ni de participation dans d'autres sociétés.

## IX EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE POUR LA SOCIETE

### IX.1 Theradiag signe avec Biosynex un contrat de distribution sur le test PCR Ampliquick

A la suite de discussions entre les dirigeants de THERADIAG et de BIOSYNEX un contrat de distribution d'une durée de deux ans a été conclu entre les deux sociétés sur le test PCR AMPLIQUICK SARS-CoV-2 de BIOSYNEX dont la promotion en milieu hospitalier sera confiée à THERADIAG qui bénéficie d'une empreinte forte en milieu hospitalier et en particulier dans la grande majorité des Centres Hospitalo-Universitaires.

Dans le prolongement de ce premier contrat, BIOSYNEX et THERADIAG entendent explorer des possibilités de développement de projets communs.

En outre, il est d'ores et déjà envisagé que le Conseil d'administration de THERADIAG accueille un représentant de BIOSYNEX dont la nomination sera soumise au vote des actionnaires au plus tard lors de la prochaine Assemblée générale de THERADIAG.

## **IX.2 Obtention d'une aide au développement de la BPI**

A la suite du dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la BPI afin d'aider la société à financer son développement à l'étranger, THERADIAG a obtenu le 14 février 2022 une avance remboursable d'un montant de 520 K€ pour l'aider à développer son activité aux Etats Unis et au Canada.

## **IX.3 Attribution d'actions gratuites au profit de membres du personnel salarié de la Société et d'un mandataire social**

Lors de sa réunion en date du 27 janvier 2022, le Conseil d'administration, agissant sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020, a décidé l'attribution d'un nombre total de 7.842 actions gratuites au profit de salariés de la Société et à Monsieur Bertrand DE CASTELNAU, en sa qualité de directeur général de la Société. Il est précisé que sur ces 7.842 actions gratuites, 1.512 ont été attribuées à Monsieur Bertrand de CASTELNAU et qu'en tant que bénéficiaire mandataire social, ce dernier est tenu de conserver au nominatif 20 % des actions gratuites acquises du fait de ladite attribution jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

## **IX.4 Evolution de la gouvernance soumise au vote lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 mai 2022**

Afin de permettre aux actionnaires de déterminer la future composition du Conseil d'administration, quatre membres du Conseil, à savoir Messieurs Pierre MORGON, Vincent FERT, Gejia OUYANG, et Madame Sylvie BRATEL ont présenté leur démission à la Société avec prise d'effet à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 mai 2022 et ont simultanément proposé de soumettre au vote des actionnaires leur nomination en qualité d'administrateur pour un nouveau mandat. Le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand de CASTELNAU arrive à expiration à l'issue de cette Assemblée et son renouvellement sera donc soumis au vote lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 mai 2022.

Par ailleurs, consécutivement à l'entrée de BIOSYNEX au capital de la Société, détenant à date et la connaissance de Theradiag 25,07% de son capital, il sera également soumis au vote de l'Assemblée Générale du 5 mai 2022, les nominations en qualité d'administrateurs de Larry ABENSUR (Président Directeur général de Biosynex), Thomas LAMY (Directeur général délégué de Biosynex) et Thierry PAPER (Directeur général délégué de Biosynex).

## **IX.5 Situation en Ukraine**

THERADIAG n'a pas d'opérations en Ukraine ni en Russie et n'est pas dépendante, pour son approvisionnement, d'acteurs se situant dans ces pays-là. THERADIAG n'est donc pas affectée à ce jour par la situation en Ukraine. Néanmoins, comme tout acteur économique, la Société sera certainement impactée par la hausse du coût des énergies. A ce jour nous n'anticipons pas d'impact majeur sur nos opérations.

## **X INFORMATIONS JURIDIQUES**

### **X.1 Aliénations d'actions (participations croisées)**

Néant.

## X.2 Actions d'autocontrôle et participations croisées

Il n'existe pas d'actions d'autocontrôle ni de participation croisée au 31 décembre 2021.

## X.3 Pratiques anticoncurrentielles

Aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre de la Société par l'Autorité de la concurrence durant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## X.4 Informations relatives au capital de la Société

### X.4.a Répartition du capital social et des droits de votes au 31 décembre 2021

Se référer aux sections I.2.b et V.2.d du présent document concernant les augmentations de capital qui ont été réalisées au cours de l'année 2021.

Au 31 décembre 2021, le capital de la Société était composé de 13 118 227 actions.

Compte tenu des informations reçues en application des dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2021. Le calcul des droits de vote tient compte des droits de vote double attribués statutairement aux actions inscrites au nom du même titulaire dans les registres de la Société depuis au moins deux ans.

A la connaissance de la Société, au 31 décembre 2021, les actions composant le capital et les droits de vote se répartissent de la façon suivante :

Au 31 décembre 2021	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre total de droits de vote exerçables	% des droits de vote
Actions auto-détenues	94 769	0,7 %	n/a	n/a
BIOSYNEX <sup>(1)</sup>	2 468 932	18,8 %	2 468 932	18,8 %
Management	26 098	0,2 %	29 617	0,2 %
Autres actionnaires	10 528 428	80,3 %	10 661 175	80,3%
<b>Total</b>	<b>13 118 227</b>	<b>100,0 %</b>	<b>13 159 724</b>	<b>100,0 %</b>

<sup>(1)</sup> d'après les informations dont dispose la Société au 29 novembre 2021 (se reporter en section I.2.a).

Dans le tableau ci-dessus, le nombre total des droits de vote et les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote.

### X.4.b Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société

En application des dispositions des articles 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que l'opération suivante a été réalisée par les dirigeants ou leurs proches sur les titres de la Société entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la clôture de l'exercice 2021 :

- Monsieur Bertrand de CASTELNAU, Directeur Général et administrateur de la Société, s'est vu attribué gratuitement, le 28 janvier 2021, 5.200 actions de la Société.

#### *X.4.c Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions*

Nous devons également vous rendre compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions afin d'en réguler le cours et ce conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

La Société a conclu un contrat de liquidité avec la société Portzamparc du groupe Bnp Paribas.

En date du 31 décembre 2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 94 769 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 142 912,45 €
- Valeur comptable des actions : 146 980,13 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le tableau, ci-après, fournit les informations requises sur les opérations réalisées dans ce cadre au cours de l'exercice 2021 :

Contrats entre Portzamparc et THERADIAG	Quantités	Cours
Actions en compte au 01/01/21	70 276	2,59 €
Actions achetées au cours moyen	334 446	2,21 €
Actions vendues au cours moyen	309 953	2,30
Actions en compte au 31/12/21	94 769	2,37 €

Le montant de la valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2021 s'élève ainsi à 95.716,69 euros.

La totalité des actions propres de la Société ont été affectées à la finalité suivante :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

#### *X.4.d Participation des salariés au capital*

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2021, aucune action de la Société n'était détenue (i) par des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans des plans d'épargne d'entreprise (PEE) prévus par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du code du travail, ni (ii) par des salariés ou anciens salariés de la Société des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances, ni (iii) par des salariés de la Société au titre de la participation aux résultats de l'entreprise (article L. 3324-10 du code du travail), ni (iv) par des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées à l'issue d'une attribution gratuite d'actions et dont la période de conservation est toujours en cours (article L. 225-197-1 du code de commerce).

Il est également précisé qu'au 31 décembre 2021, 32.820 actions ont été gratuitement attribuées à des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées et dont la période d'acquisition est en cours (se reporter en sections I.2.c et X.4.f).

#### *X.4.e Bons de souscription d'actions*

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques principales du seul plan de bon de souscription d'actions (dit « BSA 2 »), en place au sein de la Société à la date du présent document.

Type de titres	BSA 2
Date d'assemblée générale	24 mars 2006
Date du conseil d'administration	27 mars 2006
Nombre de bons émis, attribués et souscrits en vigueur	1
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou être achetées	23.810
Date d'expiration	(2)
Prix de souscription ou d'achat	100 €
Modalités d'exercice des bons	-
Prix d'exercice	Prix d'exercice, prime d'émission incluse, de la totalité des actions qui résulteraient de l'exercice du bon, d'un maximum de 250.000 euros
Nombre de BSA exercés à la date du présent rapport	0
Nombre cumulé de bons d'ores et déjà annulés / rendus caduques	0
Dilution maximale en actions et en % issues de l'exercice des BSA (1)	23.810 / 0,27%

(1) Calcul réalisé sur la base d'un capital non dilué divisé en 13.118.227 actions. En cas d'exercice de l'unique BSA en circulation à la date du présent rapport (soit 1 BSA 2), le capital social serait composé de 13.118.227 actions à la suite de l'émission des 23.810 actions résultant de l'exercice du BSA 2.

(2) Le plan BSA 2 prévoit que le titulaire peut exercer ce bon jusqu'à l'expiration du plus long des trois délais suivants :

- dix (10) ans à compter de l'émission du BSA, ou
- cinq (5) ans à compter de l'admission de tout ou partie des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé européen ou nord-américain, ou
- dans l'hypothèse d'une Trade Sale (définie dans le protocole d'investissement du 29 mars 2006 comme étant un apport de titres ou d'activités par la Société à un tiers ou une fusion), et au cas où le titulaire ne l'exercerait pas à sa seule discrétion, au plus tard à la date de réalisation de ladite Trade Sale, le BSA 2 devenant caduc de plein droit après la réalisation de la Trade Sale.

Lors de sa réunion en date du 28 janvier 2021, le Conseil d'administration a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 31.203,95 euros par émission de 30.895 actions nouvelles, résultant de l'exercice de 308.950 BSA 4 et ayant pour effet de porter le capital social d'un montant de 8.801.735,90 euros à 8.832.939,85 euros.

A la date du présent document, il ne subsiste donc plus aucun BSA 4.

Au cours de l'exercice 2021, 61.390 BSA 6 ont été constatés caducs, respectivement :

- 49.660 BSA 6 lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 18 mars 2021 ; et
- 11.730 BSA 6 lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 16 septembre 2021.

A la date du présent document, il ne subsiste donc plus aucun BSA 6.

#### *X.4.f Attributions d'actions gratuites*

Lors de sa réunion en date du 28 janvier 2021, le Conseil d'administration, agissant sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020, a décidé l'attribution d'un nombre total de 38.020 actions gratuites au profit de salariés de la Société et à Monsieur Bertrand DE CASTELNAU, en sa qualité de Directeur général de la Société.

Depuis cette date, une nouvelle attribution gratuite d'actions a été décidée par le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 27 janvier 2022 (se référer à la section IX.3).

#### *X.4.g Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société n'a émis ou attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

#### *X.4.h Information sur les dividendes*

La Société ne versera pas de dividendes au titre de l'exercice 2021 et ne prévoit pas de verser de dividendes au cours de sa phase initiale de recherche et développement. Aucun dividende n'a été versé depuis la création de la Société.

#### *X.4.i Ajustement des bases de conversion de titres*

Conformément à l'article L. 228-99 du Code de commerce et à la suite de de l'Augmentation de Capital (se reporter en section I.2.b.1)), les ajustements suivants ont été effectués :

- Augmentation de 858 actions supplémentaires le nombre d'actions pouvant être souscrites par les titulaires de bons de souscription d'actions (BSA 2) émis par la Société avant le 26 novembre 2021 et en vigueur à cette date ; et
- Attribution de 1.150 actions gratuites supplémentaires au profit des 47 bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration le 28 janvier 2021 et encore en vigueur.

## **XI INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES**

Dans le cadre de ses programmes de recherche et développement, la Société utilise des matières dangereuses et des matériaux biologiques, des solvants et autres produits chimiques. En conséquence, la Société est soumise à des législations et des réglementations en matière d'environnement, de sécurité et de protection des opérateurs régissant l'utilisation, le stockage, la manipulation, le transport, l'émission et la mise au rebut des matières dangereuses, y compris les produits chimiques et biologiques.



## XII INFORMATIONS DIVERSES

### XII.1 Délais de paiement clients et fournisseurs

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance.

#### XII.1.a - Exercice 2020

Dettes fournisseurs						Créances clients					
Article D. 441 I.- 1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>											
Nombre de factures concernées	243	3		2	5	108	135	100	23	75	333
Montant total des factures concernées h.t.	2 570 330	3 281		1283		671 824	82 129	123 893	32 171	36 266	274 459
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	7 993 399	0.04%	0.00%	0.00%	0.02%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice						10 413 296	0.79%	1.19%	0.31%	0.35%	2.64%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>											
Nombre des factures											
Montant total des factures											
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce</b>											
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : 45 jours fin de mois + 60 jours nets					Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : 45 jours fin de mois + 60 jours nets					

## XII.1.b Exercice 2021

Dettes fournisseurs						Créances clients						
Article D. 441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	246	3	1	2	9	15	127	34	11	11	67	123
Montant total des factures concernées h.t.	978 577	135 006	101 062	107 545	5 143	348 756	779 986	245 602	69 824	85 912	20 936	422 275
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	5 370 151	2,51%	1,88%	2,00%	0,10%							
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							11 124 969	2,21%	0,63%	0,77%	0,19%	3,80%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : 45 jours fin de mois + 60 jours nets						Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : 45 jours fin de mois + 60 jours nets					

## XII.2 Montant des prêts inter-entreprises

Conformément à l'article L.511-6, 3 bis du Code monétaire et financier nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucun prêt inter-entreprises n'a été fait.

## XII.3 Mandats des Commissaires aux comptes

La Société dispose d'un Commissaire aux comptes titulaire ainsi que d'un Commissaire aux comptes suppléant :

- **Commissaire aux comptes titulaire** : Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par M. Djamel ZAHRI, situé 185C avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine ; et
- **Commissaire aux comptes suppléant** : Cabinet BEAS, représenté par M. Jean-Paul SEURET, situé 195 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2018 aux termes des Dixième et Onzième Résolutions pour une durée de six exercices, soit expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## **XII.4 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Directive UE 2015/849)**

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que THERADIAG, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, THERADIAG, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

## **XIII GOUVERNANCE DE LA SOCIETE**

La Société entend adhérer aux principes mentionnés dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites élaboré par MiddleNext et publié en septembre 2021. Elle s'efforce d'appliquer les principes du Code de gouvernement d'entreprise précité, tout en tenant compte de son organisation, sa taille et ses moyens ainsi que des règles spécifiques au marché Euronext Growth Paris.

Afin de répondre aux standards de gouvernement d'entreprise que la Société s'est fixée, il a d'ores et déjà été mis en place les éléments décrits ci-dessous.

### **Règlement intérieur**

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, dont l'objet est d'arrêter ses règles de fonctionnement, de préciser ses attributions et de déterminer les droits et devoirs des administrateurs en complément des dispositions légales et statutaires applicables.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

### **Administrateurs indépendants**

La Société disposait au 31 décembre 2021 d'un administrateur indépendant : Madame Sylvie BRATEL, depuis le 29 mai 2018, dont elle considère qu'elle répondait au 31 décembre 2021 aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext de septembre 2021 à savoir :

- ne pas être salarié (e) ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être client (e) , fournisseur, concurrent (e) prestataire, ou banquier significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

**Tableau récapitulatif des éléments mis en place par la Société au 31 décembre 2021 :**

Recommandations du Code MiddleNext	S'y conforme	Ne s'y conforme pas
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition des membres du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X	
R4 : Information des membres du conseil	X	
R5 : Formation des membres du conseil <sup>(1)</sup>		X
R6 : Réunions du conseil et des comités	X	
R7 : Mise en place de comités	X	
R8 : Mise en place d'un comité RSE <sup>(2)</sup>		X
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil <sup>(3)</sup>	X	
R10 : Choix des administrateurs	X	
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R12 : Rémunération des administrateurs	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	
R14 : Relations avec les « actionnaires »	X	
R15 : Politique de diversité et d'équité	X	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ <sup>(3)</sup>		X
R20 : Régimes de retraite supplémentaires <sup>(3)</sup>		X
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

(1) A la date du présent document, aucun plan de formation n'est actuellement en place au sein de la Société. Celle-ci prévoit une réflexion pour apprécier l'opportunité de se conformer à cette recommandation.

(2) A la date du présent document, la Société n'a pas mis en place de comité spécialisé sur la RSE. L'option d'un Conseil réuni en formation de comité RSE a été privilégiée.

(3) Compte tenu de l'historique de la Société, de son actionariat et de sa taille, la mise en place de telles procédures est trop lourde. La Société n'entend donc pas prévoir d'indemnités de départ ni de régime de retraite supplémentaire pour ses dirigeants.

Concernant le ratio d'équité prévu à la recommandation R16, il est au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de 2,6 <sup>5</sup> pour Monsieur Pierre MORGON et de 15,3 <sup>9</sup> pour Monsieur Bertrand de CASTELNAU. Par ailleurs, le salaire le plus bas au sein de la Société s'élève à 19 375 euros brut annuel.

### Politique de diversité et d'équité

La Société œuvre en faveur de la diversité et veille à ne pratiquer aucune discrimination pour quelque cause que ce soit et à assurer l'égalité des chances de tous en matière de recrutement, de formation, de

<sup>5</sup> Calcul du ratio : montant de la rémunération totale au numérateur et SMIC de l'année de référence au dénominateur.

rémunération, d'affectation et d'évolution professionnelle en fonction des compétences et aptitudes personnelles. La Société s'assure également que tous ses collaborateurs soient traités de manière équitable.

C'est parce qu'elle considère que le respect de ces valeurs permet d'avoir des collaborateurs plus épanouis professionnellement et personnellement et plus impliqués que la Société s'engage en faveur de l'inclusion, de la diversité et de l'égalité. Il est donc essentiel pour la Société de créer un environnement où la différence est encouragée et où les collaborateurs peuvent apporter chacun une contribution à la dynamique de l'entreprise.

Tout collaborateur qui subit ou est témoin d'un comportement allant à l'encontre des valeurs de diversité ou d'équité prônées par la Société est censé le signaler à la personne autorisée compétente, qui est généralement son supérieur hiérarchique ou le responsable RH.

La Société observe d'ores et déjà que cette politique lui permet d'avoir une meilleure productivité, des niveaux d'innovation plus élevés et une meilleure prise de décision.

### **Compte-rendu de l'activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice**

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un de ses membres.

Le 17 mars 2022, le Conseil d'administration a procédé à une évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation n°13 du Code Middlenext.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à 7 reprises aux jours et mois listés ci-après.

<b>Dates de réunion du Conseil d'administration</b>	<b>Nombre d'administrateurs présents ou représentés</b>	<b>Taux de participation</b>
<b>28 janvier 2021</b>	Administrateurs : 5	Administrateurs : 100%
<b>18 mars 2021</b>	Administrateurs : 4	Administrateurs : 80%
<b>24 juin 2021</b>	Administrateurs : 5	Administrateurs : 100%
<b>31 août 2021</b>	Administrateurs : 5	Administrateurs : 100%
<b>16 septembre 2021</b>	Administrateurs : 5	Administrateurs : 100 %
<b>22 octobre 2021</b>	Administrateurs : 5	Administrateurs : 100%
<b>16 décembre 2021</b>	Administrateurs : 5	Administrateurs : 100%

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'administration examinera le résultat des votes et se prononcera sur l'éventualité d'une communication à ce sujet.

## **B. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Conformément à l'article L.225-37-4 et à l'article L.225-185 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ce rapport mentionne :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de vote supérieure à 10 % d'une société, et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ; et
- le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 ; et
- en cas d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou en cas d'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux, les restrictions imposées à ceux-ci par le Conseil d'administration en matière de levée des options ou de vente des titres.

## I LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos au 31 décembre 2021 est la suivante :

Nom du dirigeant	Mandat exercé	Durée du mandat	Autres mandats et fonctions	Participations à des comités
<b>Monsieur Pierre MORGON</b>	<b>Président du Conseil d'administration</b>	<p><u>Date de renouvellement du mandat</u> : AGOAE du 29 mai 2018</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2024 sur les comptes 2023</p>	<p>A l'étranger, Monsieur Pierre Morgon occupe les mandats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MRGN Advisors SàRL –Suisse - Gérant</li> <li>- CanSinoBIO Inc. – Chine – SVP International Business</li> <li>- Eurocine Vaccines A/B – Suède – Président du conseil d'administration</li> <li>- Health Technology Holdings srl – Italie - Président du conseil d'administration</li> <li>- MYCB1 BV – Pays-Bas - Président du conseil d'administration</li> <li>- Univercells SA – Belgique – Administrateur</li> <li>- Vaccitech Ltd – Royaume-Uni - Administrateur</li> <li>- Adiposs SàRL – Suisse – Administrateur</li> <li>- Kupando GmbH – Allemagne - Président du Conseil d'Administration</li> <li>- Amoeba SA - France - Administrateur</li> </ul>	<u>Président du Comité des rémunérations</u>
<b>Monsieur Bertrand de CASTELNAU</b>	<b>Directeur Général</b>	<p><u>Date de nomination</u> : Conseil d'administration du 11 décembre 2018</p>	Néant	

		<u>Date d'échéance du mandat</u> : 20 janvier 2025		
	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	<u>Date de cooptation</u> : 4 février 2019  <u>Date de ratification</u> : AGOAE du 16 mai 2019  <u>Date de renouvellement du mandat</u> : AGOAE du 16 mai 2019  <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2022 sur les comptes 2021 <sup>(1)</sup>		
<b>Monsieur Vincent FERT</b>	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	<u>Date de renouvellement du mandat</u> : AG du 29 mai 2018  <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2024 sur les comptes 2023	<u>En France, Monsieur Vincent FERT occupe les mandats suivants</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Halio DX : Président-Directeur général</li> <li>- Administrateur et Membre du bureau du cluster Eurobiomed</li> <li>- Gérant de la société d'investissement Philis SA</li> </ul>	



<b>Madame Sylvie BRATEL</b>	<b>Membre indépendant du Conseil d'administration</b>	<u>Date de nomination :</u> AGOAE du 29 mai 2018  <u>Date d'échéance du mandat :</u> AG 2024 sur les comptes 2023	<u>En France, Madame Sylvie BRATEL occupe les mandats suivants :</u>  - Swiss Life Asset Managers France: Administrateur et membre du comité d'audit, - Garantie Évolution 3 : Présidente du Conseil de surveillance, - Opteven assurance : Présidente du Conseil de surveillance	- <u>Présidente du Comité d'audit ;</u> - <u>Membre du Comité des rémunérations</u>
<b>Monsieur Gejia OUYANG</b>	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	<u>Date de renouvellement du mandat :</u> 25 juin 2020  <u>Date d'échéance du mandat :</u> AG 2023 sur les comptes 2022	<u>A l'étranger, Monsieur Gejia OUYANG occupe les mandats suivants :</u>  - Poweready Technologies Ltd (UK): Administrateur et Directeur Général	<u>Membre du Comité d'audit</u>

<sup>(1)</sup> Le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand de CASTELNAU fera l'objet d'un vote lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir le 5 mai 2022.

## II CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Commissaire aux comptes a été informé des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce poursuivies ou conclues au cours de l'exercice 2021 et a établi un rapport spécial, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

### **Conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Au cours de l'exercice écoulé, le contrat de distribution signé avec la société HaliDX Inc, filiale de HaliDX dont le Président est Monsieur Vincent FERT, administrateur de la Société, s'est poursuivi. Conclu pour une période initiale de 10 ans, ce contrat a été autorisé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 4 février 2019.

### **Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune convention réglementée nouvelle n'a été conclue.

### **Expose de la revue annuelle du Conseil d'administration des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et de ses conclusions**

Conformément à la recommandation AMF 2012-05, nous portons à votre connaissance les conclusions de la réunion du Conseil d'administration en date du 17 mars 2022 relative à l'examen annuel réalisé conformément à l'article L.225-40-1 du code de commerce des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce.

Lors de sa réunion en date du 17 mars 2022, le Conseil d'administration a procédé au réexamen de l'unique convention entrant dans le champ de l'article L.225-38 du code de commerce et dont l'effet perdure dans le temps. Après avoir évalué que cette convention était toujours dans l'intérêt de la Société, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a maintenu son autorisation.

## III CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### **IV TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

Le tableau ci-après présente les différentes délégations financières qui ont été consenties au Conseil par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société :

Date des Assemblées Générales	Délégations accordées par les Assemblées générales	Durée de l'autorisation	Plafond global	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice
6 mai 2021	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	18 mois	10% du capital social	Néant
25 juin 2020	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	26 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 4.455.882 €*  Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 7.500.000 €**</p>	<p><i>Conseil d'administration du 22 octobre 2021 :</i>  Principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 4.416.469,42 € par émission d'un nombre maximum de 4.372.742 actions</p> <p><i>Décision du Directeur général du 26 novembre 2021 :</i>  Augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 4.416.469,42 € par émission d'un nombre maximum de 4.372.742 actions</p> <p><i>Décision du Directeur général du 26 novembre 2021 :</i></p>

				Constatation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 4.416.469,42 € par émission de 4.372.742 actions nouvelles
25 juin 2020	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public</u>	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 4.455.882 €*  Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 7.500.000 €**	Néant
25 juin 2020	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>par placement privé</u> et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 20% du capital par an et 4.455.882 €*  Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 7.500.000 €**	Néant
25 juin 2020	Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas	Mise en œuvre dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée	15 % de titres de l'émission initiale*	Néant

AGOAE du 25 juin 2020	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	26 mois	40.000 actions*	<i>Conseil d'administration du 28 janvier 2021 :</i> Attribution gratuite de 38.020 actions  <i>Conseil d'administration du 27 janvier 2022*** :</i> Attribution gratuite de 7.842 actions
10 juin 2021	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions	18 mois	10% du capital social	Néant

\*Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 4.455.882 € de nominal à la suite de la réduction de capital de la Société par réduction de la valeur nominale des actions en date du 29 juin 2020 (17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020).

\*\* Ce plafond était fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020 à 119.000 euros. Il a été réduit à 70.700 euros à la suite de la réduction de capital de la Société par réduction de la valeur nominale des actions en date du 29 juin 2020.

\*\*\* Postérieurement à la clôture de l'exercice, le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 27 janvier 2022, a mis en œuvre cette résolution fin d'attribuer 7.842 actions gratuites au profit de certains membres du personnel de la Société et d'un mandataire social (se référer à la section **Error! Reference source not found.**).

## V MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion en date du 16 décembre 2021, de renouveler le mandat de Directeur Général de Monsieur Bertrand DE CASTELNAU pour une durée de 3 années renouvelables et ainsi de maintenir la dissociation entre les fonctions de Président et de Directeur Général.

\* \* \*

En conclusion, nous souhaitons que les diverses résolutions proposées emportent votre approbation, à l'exception de la 21<sup>ème</sup> résolution, et espérons que vous voudrez bien donner aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice social sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 relatifs à la Société.

Nous vous invitons ainsi, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter l'ensemble des résolutions soumises à votre vote, à l'exception de la 21<sup>ème</sup> résolution.

**Le Conseil d'Administration**